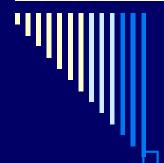


LES MINEURS ETRANGERS NON ACCOMPAGNES (MENA)

Formation: ADDE

Le 6 octobre 2022

Cécile Ghymers



I. <u>Définition du MENA</u>

1.1. Loi Tutelle (24/12/2002)

- Présentation loi tutelle objectifs
- Affaire « Tabitha »
- Définition du MENA (Art. 5) 4 conditions légales (exemples)
- Mena européen en sit. de vulnérabilité (SMEV)-art 5 §1

□ 1.2. Identification du MENA (Service des Tutelles)

- Prise en charge et identification du MENA
- Cessation de prise en charge par le ST (détermination de l'âge et tests osseux)
- Recours Conseil d'Etat
- Exemples cas pratiques.



□ 1.3. Désignation tuteur et rôle du tuteur

- Missions
- Procédure
- Fin tutelle (tutelle civile, majorité, décès, arrivée parents)



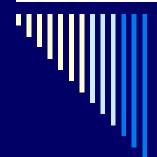
II. Procédures

■ 2.1. La procédure d'asile pour les MENA

- -Particularités procédure d'asile pour les MENA:
- °Dublin art 8 critère des membres de famille (sens plus large) et ensuite pays de l'intro DPI (pas le pays de l'entrée UE)
- °section spécialisée CGRA, bénéfice du doute, tuteur présent aux auditions OE et CGRA (rien prévu au CCE)
- -Rôles (tuteurs, avocats et services accompagnement)
- -Exemples cas pratiques (mariages forcés, maltraitances familiales, enfants soldats, divers)

□ 2.2. Le séjour des MENA non demandeurs d'asile (Loi du 12/09/2011)

- -Quel type de MENA? (Non demandeurs de DPI et <u>preuves identité</u> <u>exigées!!)</u>
- -Articles 61/14 et s. de loi 15.12.80 (et A.R du 7/11/2011)
- -Introduction de la demande par le tuteur par mail (assistance avocat spécialisé) audition à l'office (bureau Minteh)
- -Décision prise par l'OE:
- *soit annexe 38 : retour au pays ou R.F autre pays -procédure terminée (quand l'office prouve des garanties d'accueil adéquates ailleurs)
- *soit délivrance A.I de 6 mois : le temps de la recherche de solution durable donc temps enquête ou réunir documents utiles



*Lorsque la solution durable est dégagée comme étant en Belgique (absence de garanties d'accueil pays d'origine) – octroi de la carte A (et ensuite après 3 ans – demande de carte B)

Attention pour carte A – <u>nécessité production passeport</u> national et décision doit intervenir avant 18 ans!

- -Critères: intérêt supérieur de l'enfant- absence de garanties d'accueil suffisantes au pays d'origine (le plus important pour l'office est souvent la vie familiale!)
- -Seulement un recours CCE en annulation! (alors que limité dans le temps vu minorité nécessaire)
- -Critères de décisions (au cas par cas)
- -Critiques et difficultés pratiques
- -Cas pratiques (mineurs sous kafala, parents décédés, disparus, adoption en cours, maltraitances, conditions économiques difficiles etc..)



2.3 Cas particuliers de séjour pour les MENA

- -Régularisations (humanitaires 9 bis ou médicales 9 ter)
- -Regroupement familial (MENA regroupé, MENA regroupant)
- -Traite des êtres humains



III. Accueil des MENA

- Théorie: loi 12/01/07 : aide matérielle pour TOUS les MENA (peu importe statut administratif)
- Crise de l'accueil et certains MENA exclus accueil (mineurs délinquants, aide jeunesse, pas primo arrivants, problèmes psy, etc..)
- Recours tribunal travail
- Alternatives à Fedasil (aide jeunesse, familles d'accueil, victimes traite, accueil urgence, aide sociale)